

COMMUNE DE ST CIRQ MADELON
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 20 janvier 2023

Date de convocation et d'affichage : 13 Janvier 2023

Présidente : Mme MAURY Christine

Etaient présents : Christine MAURY, Evelyne CASSAN, Jérémy VIGNAL, Vinciane CARRAL, David SOETENS, Stéphanie GUINAND, Beatriz MOREIRA PATATAS, Laurent CREMON, Jérémy ALIBERT membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : Grégory VOINIS,.

M. Jérémy VIGNAL a été nommé secrétaire de séance, à l'unanimité, en application de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2022.
- Délibération acceptation Don du Comité des Fêtes de Saint Cirq Madelon
- Délibération d'adhésion de la commune de MARMINIAC au SIFA
- Délibération prise en charge facture d'eau

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022.

Objet : Demande d'adhésion de la commune de MARMINIAC au SIFA – Avis du Conseil municipal

Par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Il est demandé aux communes adhérentes de se positionner dans un délai de trois mois sur cette adhésion

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- d'accepter/de refuser l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.

Objet : Don à la commune de Saint-Cirq-Madelon suite à la dissolution du Comité des fêtes

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution du Comité des Fêtes, les membres du Comité ont souhaité faire don du solde des comptes de l'association à la commune de Saint-Cirq-Madelon, d'un montant de 4391.58€.

A ce jour le Conseil Municipal est amené a donné son avis sur l'acceptation de ce don

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.

- S'engage à rembourser ce montant dans le cas d'une nouvelle création du Comité des Fêtes
- Le don d'un montant de 4391.58€ sera imputé sur l'article 7713

Objet : Prise en charge partielle de la facture d'eau de Monsieur ALIBERT Jean-Claude

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors des relevés de compteurs d'eau, il a été constaté chez

Monsieur ALIBERT Jean-Claude, une surconsommation d'eau due à une fuite au niveau du clapet anti-retour et également à l'extinction des départs de feux survenus autour de leur habitation le 10 août 2022.

Le Conseil municipal est donc amené à se positionner sur la prise en charge partielle de la facture de Monsieur ALIBERT Jean-claude

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge la dite facture sur le mode de calcul suivant :

$522 \text{ m}^3 \text{ (consommation 2022)} - 283 \text{ m}^3 \text{ (consommation 2021)} = 239 \text{ m}^3$

$239 \text{ m}^3 \times 1.10 \text{ (prix du m}^3\text{)} = 262,90 \text{ €}$

La somme de 262,90 € sera remboursée par le service de l'eau à Monsieur ALIBERT Jean-Claude après règlement de la facture initiale.

Objet : Prise en charge partielle de la facture d'eau de Madame CARRAL Laure

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors des relevés de compteurs d'eau, il a été constaté Chez Madame CARRAL, une surconsommation d'eau due à une fuite au niveau du clapet anti-retour.

Le Conseil municipal est donc amené à se positionner sur la prise en charge partielle de la facture de Madame CARRAL Laure

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge la dite facture sur le mode de calcul suivant :

$527 \text{ m}^3 \text{ (consommation 2022)} - 186 \text{ m}^3 \text{ (consommation 2021)} = 341 \text{ m}^3$

$341 \text{ m}^3 \times 1.10 \text{ (prix du m}^3\text{)} = 375,10 \text{ €}$

La somme de 375,10 € sera remboursée par le service de l'eau à Madame CARRAL après règlement de la facture initiale.

Objet : Prise en charge partielle de la facture d'eau de Monsieur MADEBOS Patrick

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors des relevés de compteurs d'eau, il a été constaté chez Monsieur MADEBOS Patrick, une surconsommation d'eau due à une fuite au niveau du clapet anti-retour.

Le Conseil municipal est donc amené à se positionner sur la prise en charge partielle de la facture de Monsieur MADEBOS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge la dite facture sur le mode de calcul suivant :

$291 \text{ m}^3 \text{ (consommation 2022)} - 42 \text{ m}^3 \text{ (consommation 2021)} = 249 \text{ m}^3$

$249 \text{ m}^3 \times 1.10 \text{ (prix du m}^3\text{)} = 273 \text{ €}$

La somme de 273 € sera remboursée par le service de l'eau à Monsieur MADEBOS après règlement de la facture initiale.

Questions diverses :

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Isabelle AUSSEL de sa fonction de 1^{ère} adjointe et d'élue, en date du 6 janvier 2023. Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation de Madame La Sous-Préfète en date du 18 janvier 2023.
- Madame Le Maire propose de voter l'élection de Jérémy VIGNAL au poste de 1^{er} adjoint : à l'unanimité des votants
- Le site saintcirqmadelon.fr est dorénavant opérationnel créé gracieusement par Monsieur le 1^{er} adjoint Jérémy VIGNAL

Jérémy VIGNAL

1^{er} Adjoint au Maire



Christine MAURY
Le Maire,

